



## ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Nantes, le 17 octobre 2023

### Délégation à l'action éducative et à la pédagogie - DAEP

Dossier suivi par  
Véronique Bluteau-Davy  
Directrice de la Pédagogie  
Tél : 02 40-37 38 53  
Mél : [ce.daep@ac-nantes.fr](mailto:ce.daep@ac-nantes.fr)

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

à

### Inspection pédagogique régionale

Michel DURIF et Valérie LEJEUNE  
IA-IPR d'Histoire-Géographie  
Mél : [michel.durif@ac-nantes.fr](mailto:michel.durif@ac-nantes.fr)  
Mél : [valerie.lejeune@ac-nantes.fr](mailto:valerie.lejeune@ac-nantes.fr)

Mesdames les cheffes d'établissement,  
Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames les directrices et  
messieurs les directeurs de CFA,

4 rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes Cedex 3

S/C Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directrices et Directeurs académiques des  
services de l'Education Nationale

**Objet :** Concours National de la Résistance et de la Déportation - session 2023-2024

Créé en 1961, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un des plus anciens concours scolaires. Il est porté par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées, et associe de nombreux ministères (Agriculture, Justice) et partenaires publics et privés. Le CNRD vise à transmettre la mémoire de la Résistance et de la Déportation et à faire vivre les valeurs de la République. A ce titre, il est un outil d'éducation à la citoyenneté et peut s'inscrire dans le Parcours citoyen.

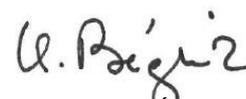
Le CNRD s'adresse à un public d'élèves très large<sup>1</sup>. Ils peuvent participer, de façon individuelle, en rédigeant un devoir ou s'engager dans la réalisation d'une production collective. Les travaux de groupe offrent l'opportunité de mettre en œuvre des projets interdisciplinaires et de développer la créativité. Les professeurs de toutes disciplines et de tous enseignements peuvent s'engager dans ce concours.

Pour 2023-2024, le thème du concours est : « **Résister à la Déportation en France et en Europe** ».

Pour préparer leurs élèves, les professeurs pourront s'appuyer sur les nombreux partenaires présents dans l'académie (associations, musées, centres d'archives, ...). Ceux-ci savent mettre à disposition des ressources documentaires variées et utiles. J'attire également votre attention sur la journée de présentation du CNRD qui est proposée au Plan Académique de Formation. Ouverte aux enseignants de toutes les disciplines, elle comprendra des apports scientifiques et méthodologiques et permettra de présenter les ressources de l'académie. Les participants au concours pourront également s'appuyer sur la [note de cadrage](#) annuelle du thème qui est consultable sur la page éducol dédiée au CNRD. Enfin, la brochure pédagogique du concours sera prochainement mise à la disposition de la communauté éducative. Cette année, elle a été élaborée sous l'égide de la Fondation de la Résistance et de la Fondation pour la mémoire de la Déportation.

Le règlement du concours, les procédures d'inscription, le calendrier et les réalisations attendues sont précisés sur le [site du concours](#).

Je sais pouvoir compter sur votre implication et sur celle de vos enseignants pour préparer les élèves à ce concours qui comporte un enjeu civique essentiel.



Katia BEGUIN

<sup>1</sup> Article 3 de l'arrêté du 23 juin 2016 (« Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...);
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA).